

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Terminal de Blainville

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE CAEN NORMANDIE

N° SIRET

18140001100050

Forme juridique EPIC

Qualité du
signataire

Manuel LE ROUX, Président

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 0231356300 Adresse électronique plouiset@caen.cci.fr

N° voie 978 Type de voie route Nom de voie RD 402

Lieu-dit ou BP

Code postal 14200 Commune Hérouville Saint Clair

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

LOUISET Pierre

Société

CCI Caen Normandie

Service

Direction

Fonction

Responsable Ingénierie & Projets

Adresse

N° voie 978 Type de voie Route Nom de voie RD 402

Lieu-dit ou BP

Code postal 14200 Commune Hérouville Saint Clair

N° de téléphone 0632714520 Adresse électronique plouiset@caen.cci.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie rue Nom de la voie Rue du Canal

Lieu-dit ou BP

Code postal 14550 Commune Blainville sur Orne

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Les activités principales associées à l'exploitation du Terminal de Blainville concernent :

- les opérations de chargement et de déchargement des marchandises,
- les opérations de manutention des marchandises pour le stockage sur site à l'intérieur des bâtiments ou sur quai,
- le stockage des marchandises (couvert sous bâtiment ou auvent ou non couvert sur plateforme),
- des opérations ponctuelles de soudage/chaudronnerie,
- le séchage du bois au moyen de 8 cellules (Séchoirs portuaires Caennais).

Le bord du canal de Caen à la mer est équipé d'un quai qui permet d'accueillir des navires pour des trafics de vrac dont les plus importants sont les céréales, le bois, les engrais et les ferrailles.

Suite à un audit réglementaire au regard de la législation des ICPE, l'activité du Terminal de Blainville est classée sous le régime de l'enregistrement pour les rubriques 1510, 1532, 2517, 2713 et 2714. A ce jour, le site ne dispose d'aucun acte administratif au titre des ICPE. Compte tenu de la situation administrative ICPE du site non régularisée à ce jour, la CCI Caen Normandie souhaite déposer un dossier de demande d'enregistrement au titres des rubriques 1510, 1532, 2517, 2713 et 2714.

Le site du Terminal de Blainville est implanté au sein de la zone industrialo-portuaire sur la commune de Blainville sur Orne entre le canal de Caen à la mer et la rivière l'Orne.

Le périmètre d'emprise du site couvre les parcelles cadastrales suivantes : section BI n° 2, 3, 19, 20, 22, 26 à 32, 81, 85 (Blainville sur Orne).

Le terrain d'exploitation du Terminal de Blainville couvre une superficie totale de 384 092 m² répartie comme suit :

- Bâtiments : 34 175 m²
- Voiries et parkings (surfaces étanches en enrobé ou dalle béton) : environ 24 ha
- Espaces verts : environ 11 ha

Le site du Terminal de Blainville étant situé en zone industrialo-portuaire, son environnement est essentiellement caractérisé par des terrains accueillant des entreprises à vocation industrielle.

Des travaux de mise en conformité des conditions de gestion des eaux usées et des eaux pluviales/eaux d'incendie du site sont engagés (refonte des systèmes de collecte des eaux usées et des eau pluviales ; aménagement de 2 bassins hors sol de régulation des eaux pluviales et de confinement des eaux d'incendie avec la création de digues par apport de matériaux).

L'objectif de ce projet est d'améliorer la qualité des eaux de rejets vers le canal de Caen à la mer et de réduire les pollutions en cas d'incendie.

Les travaux de terrassement des 2 bassins nécessitent la libération d'emprise de friches sur 1 ha (une demande d'autorisation de défrichement a été déposée mais la DDTM a estimé par courrier en date du 11/09/2019 qu'il ne s'agissait pas d'un terrain forestier). Voir Courrier de la DDTM jointe en annexe du dossier de demande d'enregistrement.

Réfection du dispositif d'assainissement des eaux usées : Le projet d'assainissement des eaux usées consiste en la création de collecteurs principaux en PVC et de boîtes de branchement à passage direct en PVC DN 250 mm. La Communauté Urbaine Caen la Mer a autorisé le rejet des eaux usées sanitaires et domestiques par courrier en date du 11 mai 2020.

Réfection du dispositif d'assainissement des eaux pluviales et aménagement de 2 bassins :

- travaux de génie civil avec tranchées effectués pour la pose des nouveaux collecteurs et le raccordement sur l'existant (excavation de terres, remblaiement).
- création de 2 bassins de régulation des eaux pluviales et de confinement des eaux d'extinction incendie à ciel ouvert sur la parcelle 2 de la section BI (Bassin Nord d'une capacité de 3 650 m³ ; Bassin Sud d'une capacité de 4850 m³).

La capacité de ces 2 nouveaux bassins tient compte à la fois du calcul de dimensionnement pour une pluie d'occurrence décennale et du calcul de dimensionnement des volumes d'eau d'extinction à mettre en rétention. Le débit de fuite retenu en sortie des bassins est de 3 l/s/ha.

Les 2 bassins seront étanchés par une géomembrane synthétique en PEHD et conçus pour permettre une décantation des eaux. Une fosse de décantation de capacité 20 m³ sera créée en surprofondeur de 40 cm à la sortie des bassins Nord et Sud.

Un séparateur d'hydrocarbures de classe 1 (avec filtre coalesceur et rejet < 5 mg/l en hydrocarbures totaux) sera installé en sortie de chaque bassin.

Ces 2 bassins seront équipés d'une vanne de barrage pour assurer la rétention des eaux d'incendie. La sortie régulée et le trop-plein des bassins sont prévus d'être gravitaire en direction du canal de Caen à la mer. Chaque bassin sera sécurisé par la pose d'une clôture constituée de poteaux en châtaignier surmontés de 3 fils lisses d'une hauteur hors sol de 1.20 m et d'un portail double battant.

Ressource en eau incendie : Afin de compléter la ressource en eau de l'établissement en cas d'incendie, des travaux d'extension du réseau de défense incendie interne seront réalisés. Le réseau d'eau surpressée à créer sera localisé sur la rue du Canal à l'intérieur du périmètre d'exploitation en extension du réseau incendie de la rue de l'Europe sur la commune de Blainville sur Orne.

Il sera alimenté par la station de pompage existante située au bord du canal. Ce réseau comprendra la pose de cinq poteaux-incendie complétant le dispositif existant (poteaux-incendie alimentés par le réseau d'eau de ville et station de pompage dans le canal de Caen à la mer).

L'ensemble de ces travaux est présenté en détail dans le dossier d'enregistrement ainsi que les justificatifs de dimensionnement des ouvrages.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510-2-b	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes).	BELEM 1/2/3 (I.P.D.) Quantité de matières combustibles stockées : 8 400 t dans BELEM2 Volume entrepôt : 21 105 m ³ x 3 = 63 315 m ³	E
1532-2	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique	Bois exotique : 13 200 m ³ de stockage non couvert sur quai Bois du Nord : 13 200 m ³ de stockage non couvert sur quai BELEM 3 : 10 000 m ³ ; T2 : 3 600 m ³ ; T3 : 3 600 m ³ Entre T2 et T3 : 2 000 m ³ ; T8 : 500 m ³ ; Auvent T9 : 500 m ³ Volume total stocké : 46 600 m ³	E
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit	Bauxite : 10 000 m ² de stockage non couvert (8500 t max stocké) Bentonite/Atalpulgite : 2 x 3 150 m ² de stockage couvert sous BELEM 1 et 3 et 3 600 m ² en T4 Sel en vrac en T7 : 2 700 m ²	E
2713-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de	Déchets métalliques (ferraille, fonte) stockage sur le quai (non couvert) Surface de stockage : 2 400 m ²	E
2714-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois.	Déchets non dangereux (papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) : 10 000 m ³ sur plateforme de stockage extérieure 10 000 m ³ en T7	E
2160-1-b	Silos de stockage en vrac de produits alimentaires dégageant des poussières inflammables. 1- Silos plats : b. Volume total de stockage >5000 m ³ et < 15000 m ³	Produit courant : nourriture animale Bâtiment T5 : 6000 m ³ ; Bâtiment T6 : 6000 m ³ Volume total de stockage : 12 000 m ³	D
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole. Le dépôt étant supérieur à 200 m ³	Maërl (amas de débris d'algues calcaires mélangé au sable) : 7 500 m ³ de dépôt en stockage à terre)	D
2516-2	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents.	Clinkers : 4 000 m ³ en transit courte durée sur quai Laitiers : 7 000 m ³ en transit courte durée sur quai Sable : 7 000 m ³ en transit courte durée sur quai	D
2910-A2	Combustion. A. Lorsque sont consommés exclusivement du gaz naturel, si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW. mais	Puissance des brûleurs des séchoirs à bois fonctionnant au gaz naturel : 2 x 630 kW + 1 x 350 kW + 1 x 550 kW + 1 x 940 kW Puissance du brûleur du groupe électrogène mobile : 240 kW Puissance totale de combustion : 3,34 MW	DC

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance	2 piézomètres de contrôle de la qualité des eaux souterraines (PZ1 et PZ2)	D
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la nartie du bassin	Surface de toiture : 34 175 m ² soit 3,42 ha Surface de voirie : env. 24 ha Total : 27,42 ha	A

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II 250006472 BASSE-VALLEE ET ESTUAIRE DE L'ORNE (occupera une surface de 3,48 ha soit un peu plus de 6% de l'emprise totale). A noter la proximité de la ZNIEFF de type I n° 250013133 (Canal du Pont de Colombelles à la mer) en bordure directe du projet côté Nord-Ouest. Voir carte localisation ZNIEFF jointe au
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les réserves naturelles les plus proches du Terminal de Blainville sont situées respectivement à environ 13 km (réserve nationale de la falaise du Cap-Romain) et 17 km (réserve régionale des anciennes carrières d'Orival) au Nord-Ouest du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il existe un plan de prévention du bruit dans l'environnement (CAEN LA MER) mais la commune de Blainville sur Orne n'est pas concernée par ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche du Terminal de Blainville est situé à 440 m à l'Ouest du site sur la rive opposée du Canal de Caen à la Mer (porte de l'ancien château de Colbert).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Contexte indiquant la présence potentielle de zones humides de type alluvial, en lien avec la nappe d'accompagnement de l'Orne. Prédilection forte à la présence de zones humides sur le secteur est.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPRI de la Basse Vallée de l'Orne - PPRN multi risques concernant la submersion marine et inondation - PPRT : Non ----- PPRI Basse Vallée de l'Orne approuvé par arrêté préfectoral en date du 10/07/2008 PPRN multi risques prescrit en date du 20/05/2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site industriel n'est pas référencé dans BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif). Le site industriel n'est pas référencé dans BASIAS (inventaire historique des sites industriels et activités de service en activité ou non pouvant avoir occasionné une pollution des sols).
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Blainville sur Orne est concernée par l'arrêté interpréfectoral constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des "eaux des nappes et bassins du Bathonien". Voir carte de localisation de la zone de répartition des eaux du Bathonien jointe au dossier de demande d'enregistrement.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les captages AEP les plus proches du Terminal de Blainville sont localisés respectivement à environ 1,4 km (réservoir F1 de Blainville sur Orne) et 1,7 km (plaine F2 de Blainville sur Orne) au Nord-Ouest du site. Voir carte de localisation des captages AEP et périmètres associés jointe au dossier de demande d'enregistrement.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Place "Le Plain", l'église et les mares de Amfreville (5 ha) à 3,8 km au Nord-Est - Centre ancien de Caen à 5,8 km au Sud-Ouest - Prairie de Caen (100 ha) à 6,7 km au Sud-Ouest
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site NATURA 2000 le plus proche du Terminal de Blainville : l'Estuaire de l'Orne (EP2110050 Directive Oiseaux) localisé à 4,2 km au Nord-Est (voir carte jointe au dossier de demande d'enregistrement).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Pégasus-Bridge à 500 m au Nord-Est, - Château de Biéville et ses abords à environ 2,5 km au Nord-Ouest

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'établissement ne dispose d'aucune alimentation en eau de forage. Il n'est prévu aucun prélèvement d'eau dans le canal hormis le dispositif de pompage prévu en cas d'incendie.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terrassement des 2 nouveaux bassins Nord et Sud hors sol et creusement des tranchées nécessitant un apport de matériaux pour aménagement de digues (périmètres de bassin) et pour enfouissement des réseaux. Le volume de matériaux prévisionnel est estimé à 10560 m3.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrassement des 2 nouveaux bassins Nord et Sud hors sol (eaux pluviales et eaux incendie) nécessite des travaux de génie civil (tranchées pour la pose de collecteurs eaux pluviales). Le volume prévisionnel de terres excavées est estimé à 9090 m3. Ces terres ne pourront pas être réutilisées directement (temps de ressuyage trop important par rapport aux phases de chantier du projet).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une libération d'emprise d'une friche sera réalisée pour l'aménagement du nouveau bassin Nord situé dans l'emprise d'une ZNIEFF type 2 (n° 250006472 - Basse-Vallée et Estuaire de l'Orne). Cette ZNIEFF présente un intérêt écologique avec une grande diversité des milieux et une succession d'habitats variés qui offre une flore et une faune riches et diversifiées. Un prédiagnostic écologique réalisé en août 2019 par BIOTOPE (jointe au dossier de demande d'enregistrement) a démontré que les enjeux écologiques étaient : - avérés moyens pour insectes et oiseaux, - potentiels moyens pour insectes, reptiles, oiseaux et mammifères.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche est localisé à 4,2 km au Nord Est du site d'exploitation. Il s'agit de l'Estuaire de l'Orne (FR2110059). Voir carte de localisation du site NATURA 2000 jointe au dossier de demande d'enregistrement. La description de cette zone NATURA 2000 est présentée dans le dossier d'enregistrement. Le projet d'aménagement des bassins de régulation des eaux pluviales et de confinement des eaux d'incendie contribuera à limiter les risques de pollution des eaux de surface (Orne).

1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence de zones humides : - Contexte indiquant la présence potentielle de zones humides de type alluvial, en lien avec la nappe d'accompagnement de l'Orne. Prédilection forte à la présence de zones humides sur le secteur est. - Présence de végétations humides, et de végétations indéterminées (zones inaccessibles) susceptibles de constituer des zones humides. - Sols remaniés sur l'ensemble du site (remblais). Interprétation des sondages problématique et arrêts imposés à faible profondeur par la présence d'obstacles
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendra de la consommation d'espaces naturels (1 ha) en raison de la libération d'emprise de friches pour l'aménagement hors sol des deux nouveaux bassins Nord et Sud.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de PPRT pour la commune de Blainville sur Orne et les communes limitrophes.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque inondation : Aléa submersion marine et inondation par débordement de cours Risque sismique : zone de sismicité 1 (très faible) Risque éboulement : faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Terminal de Blainville n'est pas concerné par des risques sanitaires compte tenu de l'absence de processus de production puisqu'il s'agit d'un site de stockage de diverses marchandises. Le séchage du bois est quant à lui réalisé par des sècheurs alimentés au gaz naturel.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				Le nouveau dispositif de régulation des eaux pluviales et de confinement des eaux d'incendie ne générera aucun risque sanitaire puisqu'il s'agit de réseaux et bassins étanches.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic maritime : navires de transport pour la livraison/expédition des marchandises en import/export via le canal de Caen à la mer. Trafic routier : camions de transport pour la livraison/expédition des marchandises + chargeuses de manutention + véhicules légers (personnel)
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Opérations de chargement et de déchargement des navires (grues et manutention) au niveau du quai. Opérations de chargement et de déchargement dans les bâtiments (camions, chargeuses et chariots de manutention). Trafic maritime au niveau du quai lié au transport des marchandises (navires). Circulation occasionnelle sur site des camions de transport et des VL.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors des opérations de chargement/déchargement des navires et d'entreposage des marchandises sur la plateforme ou dans les bâtiments, la manutention des grues peut générer des vibrations au niveau du sol.
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des lampadaires sont installés sur la plateforme extérieure et orientés vers le sol limitant les émissions lumineuses dans l'environnement. Une plage horaire de nuit est programmée pour le fonctionnement des lampadaires.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?				
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Véhicules à moteur thermique (camions, VL et chargeuses) : gaz d'échappement Sécheurs à bois alimentés au gaz naturel : gaz de combustion Navires au niveau du quai : fumées Grues automatiques mixtes lors des déplacements : gaz d'échappement
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	EU (sanitaires/domestiques) collectées et raccordées au réseau public des eaux usées de la Communauté Urbaine de Caen la Mer. EP (toiture/voiries) collectées et évacuées vers les 2 nouveaux bassins de régulation des eaux pluviales (1 côté Nord et 1 côté Sud). Les eaux ainsi
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Eaux usées sanitaires/domestiques provenant des sanitaires, lavabos, douches - Eaux pluviales de toitures et de voiries - Eaux d'extinction en cas d'incendie
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets dangereux : - eaux d'extinction en cas d'incendie, - eaux hydrocarburées des nouveaux séparateurs en sortie de bassin (pompage 2 fois par an et traitement en centre autorisé). Déchets non dangereux : papiers/cartons, chutes de bois, DIB des navires (traités spécifiquement).
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il est prévu la libération d'emprise d'une friche (non exploitée) localisée dans une ZNIEFF type 2 pour l'aménagement hors sol du nouveau bassin Nord d'eaux pluviales et d'eaux incendie (avec création de digues). Un changement d'usage du sol est prévu pour cette future zone aménagée (friche en bassin). Néanmoins, cette zone aménagée sera isolée du site d'exploitation sans activités (humaines, agricoles, ...).

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La principale mesure environnementale concerne l'aménagement des 2 nouveaux bassins Nord et Sud pour la régulation des eaux pluviales et le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie. Ce projet permet de réduire significativement les effets négatifs sur l'environnement par rapport à la situation existante puisque les eaux pluviales de voirie seront collectées en totalité puis prétraitées (décantation dans les bassins et séparateur d'hydrocarbures en sortie du bassin) avant rejet dans le canal.

Quant aux eaux d'incendie, elles seront collectées et confinées dans le ou les bassins afin d'éviter leur rejet dans l'environnement.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

En cas d'arrêt définitif du site, l'usage industriel sera conservé sur la commune de Blainville sur Orne en conformité avec la zone UP destinée à l'accueil d'activités économiques et préférentiellement de celles en lien avec le port.

9. Commentaires libres

Le Terminal de Blainville est en activité depuis 1974 sans évolution majeure du trafic et des marchandises depuis les années 2000. Il s'agit d'une régularisation administrative du site au titre des ICPE nécessitant le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement avec l'aménagement de 2 nouveaux bassins Nord et Sud pour la régulation des eaux pluviales et le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie.

Ces mesures contribueront à améliorer la situation environnementale en limitant les risques de pollution des eaux de surface. Ce projet ne nécessite pas de défrichement.

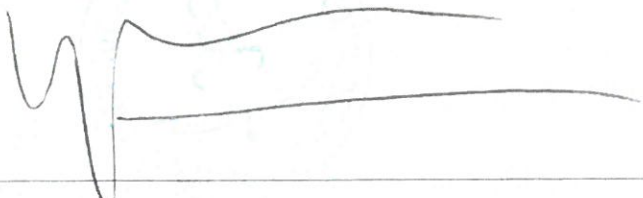
Concernant les autres enjeux environnementaux (air, déchets, bruit, sols/sous-sol), ils sont minimes au regard de l'activité et de la localisation du site.

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> :	
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suivante :

- P.J. n°12.** - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
 - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
 - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
 - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
 - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
 - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
 - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
 - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
 - le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Dossier de demande d'enregistrement version mars 2022	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>